

Règlement financier : CONTRIBUTION- FACTURES

I-Contribution :

La contribution financière versée par les familles des élèves des établissements associés à l'Etat par contrat d'association sert à couvrir les frais de fonctionnement de l'école (entretien des locaux, assurance élève, solidarité entre établissements sarthois, assurances et taxes immobilières, mobilier, énergies...)

Le forfait communal est versé pour les enfants de la commune qui représentent environ 50% des élèves.

II - Mode de règlement :

Afin de calculer le montant de votre contribution, vous voudrez bien me fournir une **copie de votre avis d'imposition 2023**, sous enveloppe, **avant le 1 juin**.

Pour les règlements, ils s'effectuent par prélèvements de préférence. Si vous n'avez pas changé de compte, il n'y a rien à faire.

En cas de changement ou de nouvelle inscription, **merci de fournir un RIB**. Je vous donnerai ensuite un mandat SEPA rempli qu'il faudra signer et me remettre. Ce mode de règlement est un gain de temps pour l'OGEC et moi-même. Merci de votre compréhension.

II- Mode de calcul de la contribution

- 1) Prendre sur votre avis d'imposition 2023, **vos revenus 2022 (R)**
- 2) Déterminer le nombre de part (**N**)

Nombre d'enfants à charge	1	2	3	4	Ajouter une part par enfant supplémentaire
Nombre de parts	3	4	5	6	

- 3) Calculer votre Quotient familial : **Q = R/N**

Une réduction de 5 % pour l'ensemble de la fratrie s'appliquera à partir du 3ème enfant.

III- Montant des contributions mensuelles, pour l'année 2023-2024

Tranche	Quotient familial	Total facturé par mois
T1	0 à 3870	37,92 €
T2	De 3871 à 5420	41,46 €
T3	De 5421 à 7350	45,99 €
T4	De 7351 à 9910	51,88 €
T5	De 9911 à 13000	59,37€
T6	De 13001 à 16640	68,26€
T7	16641 et plus	80,18€

IV – Frais divers ajoutés à la facture : variable en fonction des projets.

Pour toutes les classes : sorties pédagogiques, spectacles, voyage scolaire, activités sportives ou culturelles avec intervenant.

En CE et CM : le fichier de lecture , les frais pour la catéchèse ou culture chrétienne (14 €), piscine (environ 40 euros), fichier de maths.

En CP : les fichiers de français et maths.

Attention : En cas de départ en cours d'année, le mois commencé sera facturé.

TARIFS RESTAURATION 2024-2025

1 – Information

Notre prestataire est la **société Scolarest** qui cuisine au lycée Ste Catherine, au Mans et livre le matin. Nous avons choisi cette société afin de privilégier une cuisine faite à proximité, avec des produits locaux de meilleure qualité.

Nous gardons le système de **rationnaires** (enfants qui mangent à jour(s) fixe(s)) et **occasionnels**.

1- Tarifs :

- un tarif unique de **5,85 euros** pour tous les enfants

2 – Inscriptions

Rationnaires :

Votre enfant doit être inscrit en juin sur la fiche de renseignements.

Il peut manger de un à quatre jours par semaine. **L'inscription sera valable pour toute l'année scolaire.**

Occasionnels :

Les repas **occasionnels** devront être impérativement signalés par mail à l'enseignante de votre enfant et à la direction **au moins 48 heures à l'avance** et seront facturés **5,85 €** par repas. Le règlement de ce (ces) repas apparaîtra sur la facture mensuelle.

3 - Facturations des rationnaires

Les factures seront établies à partir des repas du mois et avec retrait du repas si absence prévue et signalée 48h avant.

Le montant des repas sera ajouté à la facture du mois.

4- Absences des rationnaires et occasionnels:

Les repas ne seront remboursés que si nous avons été avertis 48 heures à l'avance. Pour cela, vous devrez avertir l'enseignante de votre enfant et la directrice qui se chargera de noter l'absence en vue de la facturation.

5- Changement de régime :

Il sera possible de demander la modification des jours de cantine prévus au forfait initial à la fin de chaque trimestre. Il faudra prévenir le plus tôt possible. Les changements réguliers ne seront pas possibles.

Merci de votre compréhension.

TARIFS GARDERIE ET AIDE AUX DEVOIRS

Nous ferons deux groupes pour les temps de garderie de 16h45 à 17h30.

Un groupe de maternelles, cp et un autre groupe de primaires pour qu'ils puissent faire les devoirs.

Un adulte est en charge de chaque groupe.

Les élèves qui doivent quitter l'école avant 17H30 ne peuvent pas participer à l'aide aux devoirs pour ne pas perturber le travail en cours.

Le travail du soir devra être vérifié par les familles.

Les tarifs de la garderie sont :

de 7h30 à 8h30 :	2.50 € par enfant
de 8h00 à 8h30 :	1.60 € par enfant
de 16H45 à 17H45 :	2 € par enfant
de 16H45 à 18H30 :	3 € par enfant

Le **vendredi**, la garderie se termine à **18h00**.

La facture de garderie sera jointe à la facture de contribution, payable au plus tard le 7 du mois suivant.

La personne en charge de la garderie se charge de noter les heures de départ sur la fiche.

Rappel : les frais de garderie(périscolaire) sont déductibles des impôts jusqu'au 6 ans de l'enfant.

Pensez à garder les factures chaque mois pour pouvoir les déduire.

Aucun justificatif ne sera fourni par l'ogec.

Merci de votre compréhension.

Cordialement.

Bureau OGEC et cheffe d'établissement

